

p. 6-7

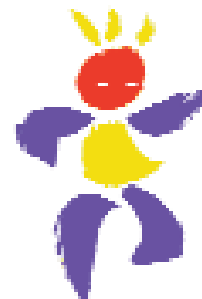
DOSSIER

questions réponses
contrats aidés



p 8

**JOURNEE
NATIONALE
DU SNUIPP**



snuipp.fsu

AE, AVS, EVS

UNE SOLUTION POUR CHACUN

édito



Persistant dans l'embauche de personnels de plus en plus précaires, le président de la république a annoncé le recrutement de 100000 contrats aidés supplémentaires et le budget 2009 prévoit l'abondement des postes d'AVS qui seront 11000 à la rentrée prochaine.

Aujourd'hui, pourtant, l'avenir est très incertain pour un grand nombre d'EVS et d'AVS.

Le Ministère de l'Education Nationale et celui du Travail persistent et signent. Pour les EVS, c'est la rotation sur les postes qui est de mise. Tout juste admet-on que l'on n'a pas répondu présent en termes de formation, de suivi et d'accompagnement vers l'insertion professionnelle. L'objectif est maintenant de mobiliser le Pôle Emploi et de «forcer la main» au Ministère de l'Education nationale pour y remédier.

Concernant les AVS, on avance cahin-caha de propositions parlementaires en missions et groupes de travail dont on se demande s'ils concrétiseront un jour des propositions de professionnalisation.

Le SNUIPP et la FSU s'engagent aux côtés des EVS, des AVS, des assistants pédagogiques pour obtenir la création de véritables métiers et la perspective pour chacun-e d'accéder à un emploi stable, pérenne et décemment rémunéré. Les résultats aux récentes élections des personnels non titulaires marquent la reconnaissance de cet engagement.

Personne ne doit se retrouver sans solution et sans perspective le 30 juin. Dans les mobilisations, nous portons le souci des personnels précaires. Ils y ont toute leur place et les cortèges du 29 janvier l'ont montré. Le 19 mars sera une nouvelle étape importante de mobilisation. Elle doit s'inscrire dans un plan d'action plus large au service de la pérennisation des emplois d'EVS, d'AVS dans l'Education Nationale et de possibilités d'accès à ces emplois statutaires pour les personnels en place.

Le colloque national du 25 mars sera l'occasion d'envisager les déclinaisons de ce plan d'action dans les départements.



5000 !

Xavier Darcos a annoncé en janvier 2009 l'embauche de 5.000 "médiateurs de réussite scolaire" pour lutter contre l'absentéisme scolaire. Ce seront des emplois aidés, sans condition de diplôme, rémunérés "au moins le smic", a déclaré le ministère de l'Education Nationale.

Le coût du dispositif n'a pas été précisé mais ces nouveaux emplois entreraient dans le cadre de l'enveloppe attribuée pour les 100.000 emplois aidés annoncés par le chef de l'Etat le 28 octobre dans le cadre de plusieurs mesures en faveur de l'emploi.

D'une durée de deux ans, renouvelables, ce seront des contrats de 26 heures par semaine. Aucune condition de diplôme n'est requise, mais le profil attendu sera celui d'une personne ayant "une forte connaissance du milieu" dans lequel elle travaillera. Ils pourront être du même profil que les médiateurs recrutés dans les mairies.

Comme tous les emplois aidés, ils seraient rémunérés au moins le smic.

Les 5.000 agents seront recrutés d'ici mars et formés par l'Education Nationale. Ils viendront "prolonger l'action des conseillers principaux d'éducation" en allant physiquement jusqu'à chez un jeune qui n'aura pas été assidu (à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois).

Ces 5.000 agents iront dans 215 quartiers déjà ciblés, où se trouvent 332 collèges ou lycées et dans lesquels l'absentéisme et le décrochage (plus de 10 demi-journées d'absence dans le mois) sont les plus forts.

DARCOS EMBAUCHE DES MÉDIATEURS DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA FSU

Le ministre de l'Education Nationale vient d'annoncer le recrutement de 5000 "emplois aidés" pour lutter contre l'absentéisme des élèves alors qu'il taille dans les recrutements d'enseignants et de personnels d'éducation et que la dotation des établissements scolaires en assistants sociaux reste dérisoire.

D'un côté il reconnaît ce que nous ne cessons de dire, à savoir que le travail éducatif nécessite la présence de personnels en nombre devant les élèves, de l'autre il ignore que ce travail implique de la formation, de la qualification et de la stabilité, notamment pour pouvoir travailler en équipe. Il répond de façon dévoyée aux besoins du système éducatif en ajoutant de nouveaux personnels extrêmement précaires.

Dans le même temps, silence du ministre pour les dizaines de milliers d'EVS (Emplois Vie Scolaire) et d'Assistants d'Education qui risquent de

se retrouver au chômage fin juin 2009.

Cette annonce ne peut que confirmer l'exigence portée par les personnels, les parents et les jeunes d'un abandon des suppressions de postes et d'une politique de l'emploi répondant véritablement aux besoins et notamment de suivi éducatif des élèves ou de remplacement des enseignants absents.

Le SNUIPP condamne et dénonce ce nouveau recours à des personnels précaires pour prendre en charge une mission éducative de prévention.

Le SNUAS-FP (syndicat des assistants sociaux de la FSU) et le SNUPDEN (syndicat des personnels de direction de la FSU) se sont aussi élevés contre cette mesure et ont appelé les personnels qu'ils représentent à s'y opposer pour demander l'embauche de personnels qualifiés dont la mission devra être précisée.

L'UNCEVS EN COLLOQUE

L'Union Nationale des Collectifs d'EVS a organisé le 4 mars dernier, dans les locaux du SNUIPP, un colloque de réflexion sur les contrats aidés et les personnels précaires dans l'Education Nationale. Le thème : la fin des contrats 2006/2009, fatalisme ou stratégie revendicative ?

Les débats ont tourné autour de la pérennisation des postes d'EVS mais aussi d'AVS dans un cadre statutaire et la professionnalisation des per-

sonnels actuellement en place.

Ce colloque se veut le démarrage d'une nouvelle étape de mobilisation qui trouvera des déclinaisons dans les départements et les régions.

Aux côtés des EVS et des AVS, le SNUIPP s'implique pour réclamer un statut et des débouchés dans le service public.



LA RÉALITÉ DES CHIFFRES



évolutions des effectifs depuis 2004 - E.N. (1er et 2d degrés)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Assistants d'éducation	14611	25760	33849	39505	43384	53000
AVS-I	2743	4081	4624	4643	7082	9000
AVS-co	967	1166	1399	1598	1838	2004
Emplois vie scolaire	30060	24313	33267	51092	45367	42500
total	48381	55320	73139	96838	97671	106504

prévisions

source DAF / 2009

répartition des emplois aidés au 30 juin 2008 - E.N.

	CAV	CAE	total	%
accompagnement élèves handicapés	5717	6605	12322	25%
assistance directeurs d'école	18865	3803	22668	45%
autres fonctions	4001	9607	13608	30%
total	28583	20015	48598	100%

source DAF / 2009

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
élèves intégrés individuellement	90266	103472	106499	110081
élèves bénéficiant de dispositifs collectifs	43572	47532	49064	51215
total élèves handicapés scolarisés	133838	151004	155563	162016

source DAF / 2009

Les missions d'assistance éducative sont, en 2009, assurées par deux catégories de personnels : les assistants d'éducation et les emplois vie scolaire.

Les assistants d'éducation n'exerçant pas les fonctions d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) sont recrutés et rémunérés par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). Ils prennent progressivement le relais des maîtres d'internat et surveillants d'externat et assurent un accompagnement dans les réseaux ambition réussite (RAR). Ils sont aujourd'hui près de 47 000 dont 6500 assistants pédagogiques.

Les assistants d'éducation Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) sont chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap de manière individuelle (AVS i) ou collective (AVS co) en CLIS ou en UPI. Ils sont aujourd'hui au nombre de 9000 environ.

Les emplois vie scolaire (EVS) sont recrutés sur des contrats d'avenir ou des contrats d'accompagnement dans l'emploi. Ils sont chargés de fonctions administratives (aide à la direction d'école) ou de fonctions d'assistance éducative (accompagnement d'élèves en situation de handicap). Ils sont aujourd'hui 45300.

Ainsi, l'Education Nationale embauche plus de 100000 personnels précaires pour accompagner les élèves en situation de handicap et apporter une assistance éducative ou administrative dans les collèges et les écoles.

PROFESSIONNALISER, C'EST POSSIBLE

Actuellement, les niveaux de recrutement et de qualification des différents personnels ayant une mission d'Auxiliaire de Vie Scolaire, sont divers et non définis. De plus, les parcours de ces personnels sont très dissimilaires, et les choix d'avenir professionnel différents : personnels se destinant aux carrières médico-sociales, personnels souhaitant intégrer l'éducation nationale, étudiants, personnels sans qualification et en fin de droit sans perspective de devenir professionnel...

Le développement de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles a fait émerger des nouveaux besoins en emplois publics et nécessite pérennisation et professionnalisation des fonctions. Pour ce faire, il y a nécessité de création de véritables métiers statutaires. Ceux-ci doivent reconnaître la spécificité des tâches et prendre en compte une professionnalisation des collègues AVS-i et AVS-co en poste avec qualification et formation initiale reconnues. Le SNUipp se prononce donc pour un plan de professionnalisation des personnels avec mission d'AVS. Ce plan doit permettre d'ouvrir des discussions avec l'ensemble des partenaires pour aboutir : - à la reconnaissance du métier d'Auxiliaire de Vie Scolaire, sur la base du référentiel métier élaboré par les associations, métier sous statut fonction publique de niveau IV (BAC), - à la reconnaissance de leur formation initiale et continue, permettant une évolution de carrière au sein de la fonction publique, - à la création de véritables services départementaux de l'accompagnement scolaire, - à la création d'un nouveau cadre d'emploi public pour cette fonction.

Le gouvernement avait promis début 2008, **4** que le dossier de la professionnalisation des AVS serait traité



Lettre ouverte à Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale Auxiliaires de Vie Scolaire : il faut sortir de la précarité !

Aujourd'hui, mardi 1er juillet, des élèves en situation de handicap seront privés d'école, faute d'accompagnement (*)

Monsieur le Ministre,

En cette fin d'année scolaire, la question de l'avenir des 15 000 auxiliaires de vie scolaire, qui accompagnent des milliers d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires n'est toujours pas réglée ! Aux nombreuses questions qui vous ont été posées sur ce sujet, vous vous êtes contenté de répondre qu'il existait « quelques difficultés pour les recruter et les former », tandis que la Secrétaire d'Etat chargée de la Solidarité annonçait un « bilan de compétences » pour les AVS en fin de contrat et renvoyait la question de la professionnalisation au « plan métier ».

Il y a pourtant urgence. De nombreux personnels exerçant des missions d'AVS ne verront pas leur contrat renouvelé à la fin de l'année scolaire. C'est un véritable gâchis, une perte de compétences, pour ces personnels, mais aussi pour les jeunes en situation de handicap et les familles. Cette précarité est insupportable.

Cette situation est d'autant plus scandaleuse que votre ministère s'exonère, au prétexte du « coût » que représente le salaire des AVS, de sa contribution à l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique. Ce comportement de « patron voyou », indigne du Service Public d'Éducation, doit cesser !

Nos organisations, qui œuvrent depuis plusieurs années pour la reconnaissance de cette fonction et la création d'un véritable métier de l'accompagnement scolaire vous demandent instamment d'ouvrir des discussions pour sortir de la précarité dans laquelle sont plongées les familles, les élèves en situation de handicap et les personnes chargées de leur accompagnement. Elles demandent des mesures immédiates pour assurer, dès maintenant, la continuité de l'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap, et que les contrats arrivant à terme soient renouvelés, sans diminution de la quotité de service sur la semaine ou sur l'année.

Les organisations signataires,

Snuipp-FSU, Snes-FSU, Fep-CFDT, Sgen-CFDT, Unaisse, Fnaseph

Dans l'unité syndicale, le SNUIPP s'investit pour faire reconnaître la professionnalité et les nouveaux métiers révélés par les AVS et les EVS.

dans le plan « métier » mis en place par Mme Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité. Finalement, ce plan « métier » est expérimenté dans trois régions : Nord-Pas de Calais, Centre et Alsace, et les AVS ne sont pas concernés.

Tout récemment, le groupe parlementaire UMP a confié une mission à Marie Anne Montchamp (ancienne secrétaire d'Etat en charge des personnes en situation de handicap). Elle a auditionné différentes associations, dont la FNASEPH et l'UNAISSSE, ainsi que la DGAS et le Ministère de l'Éducation Nationale, au courant du mois de décembre. Ces organismes devraient constituer un comité de pilotage mis en place d'ici fin février. Sa première mission sera d'établir un cahier des charges, d'ici fin avril, de nouveaux emplois aidés appelés pour l'ins-

tant « contrats nouvelle génération ». Ils auraient plus de formation, un temps de service hebdomadaire d'un minimum de 30 heures et les personnels pourraient être pérennisés sur leur poste. Ces nouveaux emplois démarraient en septembre 2009, en expérimentation dans 4 ou 5 départements, pour une évaluation du dispositif en janvier 2010 avant une généralisation du dispositif.

Ce projet ne peut nous satisfaire et de nombreuses questions n'ont toujours pas de réponse. Même si Mme Montchamp, d'après les associations auditionnées, semble bien consciente qu'il faut trouver une solution pour tous les contrats qui s'arrêtent en 2009 et qu'on ne peut perdre

toutes ces compétences, comment les inclure dans ces nouveaux contrats qui ne seront expérimentés que dans quelques départements ?

Aucun encadrement ni aucune notion de service ne semble avoir été envisagés. De plus, de nouveaux contrats aidés ne sont pas une réponse à la demande de création d'un nouveau cadre d'emploi public pour cette fonction, ni de reconnaissance du métier d'AVS, ni de création de véritables services départementaux de l'accompagnement scolaire ...



MISSIONS ÉLARGIES

Les assistants-tes pédagogiques des Réseaux Ambition Réussite sont actuellement au nombre de 6500. Ils ont été créés en septembre 2006 dans le cadre de la loi de cohésion sociale, volet éducation « Réseaux Ambition Réussite ». Les missions d'accompagnement personnalisé des élèves, d'aide méthodologique et de soutien au métier d'élève y sont à développer de la maternelle à la 3^{ème}, suivant les besoins des élèves et sous la responsabilité des enseignants. Ils ont été recrutés à bac +2 dans l'optique de se destiner aux métiers de l'Éducation. En effet, jusqu'à maintenant, c'est après 3 années d'études universitaires que devenaient accessibles les concours d'entrée à l'IUFM. La difficulté de s'y préparer tout en menant à bien cette mission salariée est évidente. La réforme du recrutement des enseignants va maintenant demander l'intégration à un master dont les détails dans la cadre d'une réforme qui est loin de faire l'unanimité.

Trois années au cœur des établissements, premier et second degrés, au croisement des domaines pédagogiques et organisationnels sont des expériences permettant d'acquérir de nombreuses compétences.

A l'aune de ce qui a pu se faire pour les aides-éducateurs (concours spécifique conditionné notamment à une durée d'exercice minimale), des possibilités devraient pouvoir être envisagées pour faciliter l'accès des assistants pédagogiques à l'exercice du métier d'enseignant.

Une réflexion pourrait être menée sur la façon d'intégrer cette expérience dans les cursus master futurs.

Cet article a été rédigé avec la contribution de la section de la Charente.

Un décret du 4 avril 2008 a apporté des modifications au décret du 6 juin 2003 instaurant les fonctions d'assistant d'éducation.

1. Il élargit les fonctions pouvant être assurées par tout assistant d'éducation

Les assistants d'éducation peuvent désormais participer à des activités artistiques complémentaires aux enseignements ainsi qu'à l'aide aux devoirs et aux leçons pour intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif (sans doute pour pallier au manque d'enseignants désireux d'effectuer des heures supplémentaires).

2. Il instaure de nouvelles conditions de recrutement et d'emploi des assistants pédagogiques.

Il met fin à l'obligation de recruter les assistants pédagogiques à mi-temps. Désormais, les assistants pédagogiques peuvent être recrutés à temps plein et bénéficier d'un temps de préparation maximum de 200 heures (proratisées le cas échéant). Il sera possible de diversifier les missions confiées à un assistant pédagogique : il pourra être assistant pédagogique pour une partie de son service et, par exemple, assurer des fonctions de surveillance et/ou d'aide aux devoirs et aux leçons durant l'autre partie.

3. Les missions autres que celle d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques peuvent être assurées par tout assistant d'éducation. La stricte séparation entre les missions d'assistant d'éducation et d'assistant pédagogique s'estompe mais les assistants pédagogiques doivent toujours justifier d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent.

Le décret rappelle aussi qu'il convient d'accorder aux assistants d'éducation des autorisations d'absence, sans récupération, nécessaires pour présenter les épreuves des examens et concours auxquels ils sont régulièrement inscrits. Ces autorisations d'absence couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation.

ÉLECTIONS CCP* NON - TITULAIRES : VICTOIRE DE LA FSU

Des résultats encore partiellement incomplets (24 académies sur 30) donnent une large victoire à la FSU avec plus de 36% des voix et plus de 50 sièges dans les commissions consultatives paritaires des personnels non-titulaires. C'est indéniablement l'expression d'une reconnaissance certaine pour l'investissement de la FSU, de ses syndicats, de ses militants.

inscrits	exprimés	%	FSU%	CGT%	FO%	SUD%	SE%	CFDT%
69891	22407	32,05%	36,72	16,02	11,23	9,68	11,09	7,93

* Commissions Consultatives Paritaires

L'ÉTAT ACTUEL DU DROIT

QUESTIONS / RÉPONSES CONCERNANT LES CONTRATS AIDÉS

Vous trouverez ci-dessous quelques questions que vous posez régulièrement aux sections départementales du SNUIPP.

Quels sont les cumuls d'emploi possible pour un CAE employé à 20 heures hebdomadaires par un EPLE ?

Oui, les agents employés sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à 20 heures par semaine sont autorisés à cumuler leur contrat avec une activité complémentaire rémunérée, dans la limite de la durée maximale légale de travail.

Quand l'EPLE doit-il délivrer l'attestation ASSEDIC ?

Le code du travail oblige tout employeur à remettre l'attestation Assédic à son salarié en cas de rupture ou de fin de contrat de travail. L'EPLE employeur doit donc obligatoirement délivrer une attestation Assédic au salarié avec son dernier bulletin de paie et en transmettre une copie à l'Assédic.

Qu'est ce que l'attestation de compétences ?

L'attestation de compétences est délivrée aux CAV et aux CAE en fin de contrat pour préparer à la sortie des dispositifs actuels de contrats aidés et enclencher la procédure de validation des acquis de l'expérience. Elle décrit les activités réellement exercées et permet ainsi de repérer les compétences mises en oeuvre.

L'attestation de compétences est réalisée en liaison étroite avec le référent chargé du suivi du salarié en contrat aidé.

Quelle formation pour les personnes recrutées par les EPLE sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou sous contrat d'avenir (CAV) ?

L'EPLE employeur, n'est pas tenu de participer au financement de la formation professionnelle des salariés. Toutefois, des actions de formation et d'accompagnement sont prévues pour les agents recrutés sous contrat CAV ou CAE. La formation proposée ne correspond pas toujours à l'idée que s'en font les agents (un bilan de compétences organisé et pris en charge par l'agence locale pour l'emploi ; un parcours de professionnalisation adapté aux offres locales d'emploi dans le secteur marchand notamment, etc.). Les EPLE pourraient profiter de l'appui des structures et des acteurs du Ministère de l'Education Nationale pour répondre à des besoins de formation spécifiques. Ce n'est que trop rarement le cas.

Comment est pris en charge le délai de carence en cas de maladie des personnes sous CAE ou CAV ?

Les personnes embauchées sous CAE ou CAV sont régies par les règles du droit privé. Ainsi, en cas d'arrêt de travail pour maladie, l'indemnité journalière servie par la caisse d'assurance maladie est versée à partir du quatrième jour de l'incapacité de travail. Toutefois, une personne embauchée sous CAE ou CAV peut adhérer à la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Dans cette dernière hypothèse, elle bénéficie d'une indemnisation pendant le délai de carence de trois jours et d'un complément aux indemnités journalières.



**VOUS TROUVEREZ TOUTES LES RÉPONSES
À VOS QUESTIONS
AUPRÈS DE VOTRE SECTION SNUIPP.**

ÇA BOUGE DANS LES DÉPARTEMENTS

MODULATION HORAIRE : VICTOIRE AUX PRUDHOMMES

Dans les Landes, une collègue EVS en contrat d'accompagnement dans l'emploi a obtenu satisfaction face à son employeur, un principal de collège représentant l'EPLÉ.

Embauchée et rémunérée pour un contrat de 20 heures hebdomadaires, elle a été amenée à effectuer de 3 h 30 à 4 h en sus par semaine, sous prétexte de modulation horaire pour rattraper les congés scolaires.

Dénonçant ce procédé, elle a saisi le Conseil des Prud'hommes qui a statué en sa faveur et a considéré que les 3 h 30 ou 4 heures de travail supplémentaire par semaine correspondaient à des heures complémentaires. L'employeur a été condamné à lui verser la somme de 2571 euros bruts.

PAS UN PERSONNEL AU CHÔMAGE !

Dans les Landes, 90 personnels EVS et AVS se sont réunis dans le cadre d'une demi-journée d'informations syndicales à l'appel d'une l'intersyndicale FSU/FO/SE.

Comme dans de nombreux autres départements, beaucoup d'entre eux, après 6 ans de contrats pour les AE, un peu moins pour les EVS, risquent de se retrouver à la case départ à la fin du mois de juin, c'est à dire à aller pointer à l'ANPE.

Une journée de grève pour les personnels précaires est donc programmée dans la deuxième quinzaine du mois de mars ou début avril. A suivre...

DEMAIN, NOUS NE VOULONS PAS ÊTRE LES VICTIMES D'UN NOUVEAU PLAN NATIONAL DE LICENCIEMENT !

Dans le Vaucluse, les EVS ont décidé d'un plan d'action comprenant :

- l'envoi d'un courrier individuel au

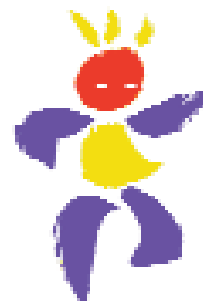
Président de la République,
- une pétition en direction des élus départementaux et des représentants de l'Etat au niveau local,
- une motion à faire voter dans le cadre des Conseils d'école, pour la pérennisation des emplois et la titularisation des personnels.

LES AVS PRÉSENTENT LEURS VŒUX

En Ariège, les AVS en ont assez de ne pas avoir de réponses aux questions concernant leur devenir personnel et leurs revendications pour une véritable professionnalisation et un plan de pérennisation des personnels en poste.

Ils se sont adressés au ministre de l'Education Nationale (avec copie au président de la République) pour l'interpeller sur ces questions.

JOURNEE NATIONALE SNUIPP 25 MARS 2009



À L'ORDRE DU JOUR :

- la situation des personnels précaires dans l'Education Nationale (présentation, témoignages,...)
- l'actualité concernant la professionnalisation, la formation, les recours prudhomaux, ...
- un échange sur la situation dans les départements concernant les actions en cours
- discussion autour de possibles pistes d'action pour avancer vers une reconnaissance statutaire et professionnelle

**INSCRIVEZ VOUS AUPRÈS DE VOTRE
SECTION DÉPARTEMENTALE**

RENDEZ VOUS

**25 MARS 2009
DE 9H30 À 16H**

**DANS LES LOCAUX DU SNUIPP
12, RUE CABANIS
75013 PARIS**

Depuis 6 ans, les assistants d'éducation occupent les missions d'AVS auprès des élèves en situation de handicap dans les écoles et les établissements. Depuis 3 ans maintenant, les Emplois de Vie Scolaire sont présents dans les écoles pour ces mêmes missions ou d'autres. Aujourd'hui, un nombre important de ces contrats arrive à leur terme. De l'aveu même de nos interlocuteurs institutionnels, la formation et les perspectives d'insertion de ces personnels ont été négligées.

Nous refusons l'installation de la précarité dans les écoles ainsi que le chômage qui se dessine pour une grande majorité d'EVS et d'AVS. En l'absence de garanties de débouchés, le réemploi de ces personnels doit être assuré en attendant que les postes statutaires correspondant aux tâches effectuées soient créés.

Dans ce contexte, le SNUIPP condamne le choix des contrats aidés. Il exige que les 100 000 personnels supplémentaires soient recrutés sur des contrats pérennes.

Il poursuit son engagement auprès de ces personnels tant au niveau national que départemental. La diffusion de ce bulletin spécial ainsi que l'organisation d'une journée nationale spécifique le 1er avril y contribuent.